



Séance du 30 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le 30 novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame TYSSANDIER Martine, Maire, suite à la convocation adressée le 23/11/2021,

Etaient Présents : Jean-Henri PALLANCHE, Isabelle FROSIO, Hervé VIALLE, Marc VANDAME, Morgane DUPOUX, Julien MARTIN, Emmanuelle POIX, Didier DOUSSON, Emma RAGO.

Absente excusée représentée :

Noël BOIVIN donne pouvoir à Martine TYSSANDIER

Karine COMBIER donne pouvoir à Morgane DUPOUX

Absente non représentée : Catherine RANCE

Secrétaire de séance : Marc VANDAME

Après l'approbation du procès verbal de la séance du 14 octobre 2021, Madame la Maire propose une modification du jour, comme suit :

- Suppression du point n°3 et reformulation : « Enfouissement canalisation eau de source / Remboursement avance facture travaux/Servitude »
- Suppression du point n° 5 « Annulation délibération°44/2021 du 21/09/2021 canalisation terrain lieu dit Paraman » et reformulation : « Déplacement canalisation/ Création servitude UP/ proposition d'indemnisation »
- Suppression du point n° 4 décision modificative budget Commune pour remboursement avance travaux » et reformulation « Décision modificative budget assainissement »
- Suppression du point n°9 « Approbation lignes directrices de gestion » nous n'avons pas reçu les éléments pour délibérer, ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour modifié est le suivant :

1. Syndicat Mixte de l'Eau : annulation délibération du 14/10 /2021
 - Modification des statuts
 - Extension du périmètre
2. Recensement de la population
 - Création de poste agents recenseurs
 - Rémunération agents recenseurs
3. Enfouissement canalisation eau de source / Remboursement avance facture travaux/Servitude
4. Déplacement canalisation/ Création servitude UP/ proposition d'indemnisation
5. Travaux logement communal / Décision modificative budget Commune Création d'un programme d'investissement
6. . Décision modificative Budget Assainissement Régularisation amortissements
7. Organisation temps de travail personnel communal/ Conformité avec la loi du 06/08/2019
8. Contrat groupe assurances des risques statutaires personnel / Renégociation centre de gestion
9. Aménagement cuisine logement communal/Remboursement
10. Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles

11. Adhésion dispositif d'insertion par l'activité économique proposé par MOND'ARVERNE Communauté
12. Redevance occupation domaine public ORANGE 2019-2020
13. Redevance occupation domaine public GRDF 2020
14. Convention occupation salle communale
15. Questions diverses

Mme la Maire demande au public si quelqu'un aura des questions sur l'ordre du jour, réponse négative des personnes présentes.

L'ordre du jour est abordé :

1. Extension du périmètre du SME de la région d'Issoire

Annule et remplace la délibération N° 051/2021 en date du 14/10/2021

Madame la Maire expose que le SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise s'est prononcé en Comité Syndical le 30 septembre 2021 en faveur de :

L'extension, à compter du 01/01/2022 du périmètre d'intervention du SME comme suit :

- o Pour la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire », extension du périmètre aux communes de : ISSOIRE ; NONETTE-ORSONNETTE (POUR LA PARTIE NONETTE) ; SAINT-GERMAIN LEMBRON GRANDEYROLLES ; CHASSAGNE ; ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND ; SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE et DAUZAT-SUR-VODABLE (augmentation du périmètre des communes d'API au sein du SME pour la compétence Eau Potable) ;
- o Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE (adhésion en son nom propre pour la compétence ANC) ;

La régularisation comptable (emprunts, recettes de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 100%), juridique et administratif de ces transferts ;

Ces adhésions nécessitent d'engager une modification au regard de l'article L5211-18 du CGCT.

Les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés donne son accord à l'extension du périmètre précitée.

2. Modification des statuts du SME de la région d'Issoire

Annule et remplace la délibération N° 051/2021 en date du 14/10/2021

La Commune de SAINT-SANDOUX est adhérente du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, et lui a délégué sa compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le SME s'est prononcé lors de son Comité Syndical du 30 septembre 2021 en faveur de l'adoption de nouveaux statuts. Les principaux changements apportés sont les suivants :

- Article 1 : Composition du Syndicat Mixte : mise en conformité avec les modifications récentes du périmètre adoptées par le Comité Syndical ;
- Article 3 : Objet : habilitation à conclure des conventions afin de réaliser des prestations de service, et afin de passer des groupements de commande ;

- Article 5 : Modalités d'adhésion de retrait et d'exercice des compétences : possibilité pour une commune d'adhérer pour la seule compétence Assainissement Non Collectif si son EPCI à fiscalité propre d'appartenance a transféré la compétence Eau au Syndicat ;
- Article 6 : Administration et fonctionnement du Syndicat : chaque commune est représentée par un délégué titulaire. Chaque EPCI est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de communes qu'il représente au sein du Syndicat. Chaque titulaire dispose d'un délégué suppléant. Pour le vote des affaires présentant un intérêt commun, en fonction des compétences transférées au Syndicat, chaque représentant dispose d'un nombre de voix égal au nombre de compétence transférée au Syndicat.

Ces modifications statutaires, peuvent-être effectuées au titre de l'article L. 5211-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales. A ce titre les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise doivent ratifier ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide la modification des statuts du SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise telle que présentée par Madame la Maire.

3. Recensement Population 2022 / Création d'emplois Agents recenseurs.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 qui débiteront à partir du 20 janvier jusqu'au 19 février 2022.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, la création de deux emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 04 janvier au 28 février 2022, un arrêté de nomination définira les diverses modalités de l'embauche des deux agents.

4. Recensement de la population janvier 2022 / Rémunération des agents recenseurs

Suite à la délibération de ce jour portant création d'emploi de deux agents recenseurs qui assureront les opérations de recensement de la population en janvier et février 2022.

Il convient à présent de fixer leur rémunération.

Le montant de la dotation forfaitaire de recensement allouée pour la commune est de l'ordre de **1 631,00 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide que, compte tenu du travail à fournir et du nombre de passage dans les foyers, la totalité de cette somme sera consacrée à la rémunération des deux agents, la commune prenant à son compte le montant des charges patronales.**
- **Mandate Madame la Maire ou son représentant pour l'application de la présente décision.**

5. Canalisations souterraines terrain privé place des Forts

Mme la Maire informe le conseil de la découverte de canalisations souterraines dans un terrain privé lors de travaux de construction d'une habitation.

Mme le Maire propose au conseil :

- De conserver la canalisation d'eaux claires et de déplacer la canalisation d'assainissement. Un devis a été établi par l'entreprise POUDEROUX et BATISSE TP chargée des travaux pour le dévoiement du réseau d'eaux usées pour un montant de 15 992,64 € T.T.C., ces travaux devront être supportés par la commune.
- D'établir une convention de servitude entre la commune et le propriétaire du terrain par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocats.
- De raccorder la canalisation d'assainissement au réseau collectif place des Forts : un devis a été établi par l'entreprise de M. Jean-Luc MARTIN pour un montant de 2 702,40 € T.T.C.
- De rembourser au propriétaire la facture de l'entreprise POUDEROUX et BATISSE TP pour le terrassement et la pose d'une nouvelle canalisation suite à la destruction de l'ancienne pour un montant de 3 895,20 €, concomitamment à la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 VOIX POUR et une ABSTENTION (M. Hervé VIALLE) décide :

- De conserver la canalisation d'eaux claires et de déplacer la canalisation d'assainissement.
- De prendre en charge la facture de l'entreprise POUDEROUX et BATISSE TP relative au dévoiement du réseau d'eaux usées pour un montant de 15 992,64 € T.T.C.
- D'établir une convention de servitude entre la commune et le propriétaire du terrain par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocats.
- De raccorder la canalisation d'assainissement au réseau collectif place des Forts : un devis a été établi par l'entreprise de M. Jean-Luc MARTIN pour un montant total de 2 702,40 € T.T.C.
- De rembourser au propriétaire la facture de l'entreprise POUDEROUX et BATISSE TP pour le terrassement et la pose d'une nouvelle canalisation pour les eaux pluviales ou d'infiltration, suite à la destruction de l'ancienne pour un montant de 3 895,20 €, concomitamment à la signature de la convention

6. Déplacement canalisation secteur PARAMAN

Mme la Maire rappelle au conseil la délibération n° 44 en date du 21 septembre 2021 relative au déplacement de la canalisation d'assainissement présente sur la parcelle cadastrée section I N° 1479 appartenant à Mme PAGNAT. Ladite canalisation sera déplacée en limite de propriété sur la parcelle cadastrée section I N° 1492a (anciennement 1653) appartenant à M. et Mme Clément SEGELLE.

Les propriétaires de la parcelle I N° 1492a (anciennement n°1653) ont donné leur accord de principe pour l'établissement d'une servitude d'utilité publique moyennant indemnisation..

Mme la Maire propose au conseil de mandater un notaire pour l'établissement d'une convention relative à la servitude de passage de la canalisation d'assainissement en bordure du terrain de M. et Mme SEGELLE et propose au conseil de délibérer sur le montant de l'indemnisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- propose une indemnisation de 2 500 €
- donne son accord pour que la convention relative à la servitude d'utilité publique soit établie par acte notarié et que les frais qui en découlent soient pris en charge par la commune de Saint-Sandoux.

7. Décision Modificative n° 04/2021 BP Assainissement travaux assainissement imprévus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget Assainissement de l'exercice 2021

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement à la section d'exploitation	6 700,00 €
23	2315	10019	Installation technique, matériel et outillage	7 500,00 €
023	023		Virement à la section d'investissemnt	6 700,00 €
TOTAL				29 900,00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	10024	Installation technique, matériel et outillage	-800,00 €
022	022		Dépenses imprévus	- 6700,00 €
TOTAL				- 7 500,00 €

8. Décision Modificative n° 09/2021 Budget Commune Vote de crédits supplémentaires programmes Réfection toits-terrasse école et Rénovation logement communal rue des Barquets

COMPTE DEPENSES :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	43 000,00 €
23	2313	000307	Construction	11 000,00 €
23	2313	000313	Construction	32 000,00 €
TOTAL				86 000,00 €

COMPTE RECETTES :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	43 000,00 €
013	6419		Remboursement sur rémunération personnel	7 000,00 €
70	7067		Redevance droits services périscolaires	15 000,00 €
73	7381		Taxe afferente aux droits de mutation	21 000,00 €
TOTAL				86 000,00 €

9. Décision Modificative n° 03/2021 BP Assainissement / Régularisation amortissements

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget Assainissement de l'exercice 2021 afin de régulariser les écritures comptables des amortissements 2020.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	1391	OPFI	Subvention d'équipement	417,00 €
023	023		Virement à la section d'investissement	417,00 €
TOTAL				834,00 €

COMPTE RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement à la section d'exploitation	417,00 €
042	777		Quote part des subventions d'investissemnt	417,00 €
TOTAL				834,00 €

10. Temps de travail dans la collectivité (1607 heures)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Madame la Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

11. Assurance des risques statutaires Contrat groupe SIACI ST HONORE (ALLIANZ)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a été prise en date du 13 novembre 2018, stipulant pour les agents CNRACL la formule de franchise de 10 jours en maladie ordinaire et un remboursement des indemnités journalières de 100% au taux de 7,5% sur la base du traitement annuel brut indiciaire, permettant à la commune de bénéficier d'une assurance couvrant les risques statutaires liés à l'absence du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a reçu une résiliation de ce contrat à

titre conservatoire de l'assureur ALLIANZ pour la dernière année du contrat. Cette résiliation intervient après une étude des résultats financiers et le constat d'un déséquilibre important et d'une aggravation de la sinistralité.

L'assureur ALLIANZ par l'intermédiaire de son courtier SIACI ST HONORE a proposé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme deux alternatives :

- Soit une majoration des taux de 25% avec conservation des remboursements des indemnités journalières à l'identique.
- Soit une majoration des taux de 15% accompagnée d'une modification des remboursements des indemnités journalières passant d'un remboursement à 90% au lieu de 100 et de 70% au lieu de 80%.

Parmi ces deux propositions, le Centre de Gestion a retenu l'offre qui aura le moins d'impact financier pour les collectivités tout en conservant un taux de garantie acceptable. Il s'agit de la deuxième proposition à savoir une augmentation de taux de 15% et un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%.

C'est pourquoi, Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver l'augmentation des taux et prestations négociées pour la commune de Saint-Sandoux par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Autorise Mme la Maire à signer le cas échéant tous les documents relatifs à ce dossier.

12. Remboursement équipement cuisine logement communal 3 Place de la Mairie

Madame la Maire expose que le logement communal 3 place mairie est loué à Mme TIXIER Viviane et qu'il était nécessaire de changer l'évier et le meuble sous évier de cet appartement, le coût de cet équipement devrait être pris en charge par la commune. Les deux factures acquittées par Mme TIXIER du magasin BRICO DEPOT s'élèvent à la somme totale de 389.40 €.

Mme la Maire propose au conseil de rembourser à Mme TIXIER le montant de l'évier et de son meuble soit 389,40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Donne son accord pour le remboursement à Mme TIXIER Viviane de la somme de 389,40 € correspondant à l'achat d'un évier et de son placard.
- Mandate Mme la Maire pour faire procéder au règlement de ladite somme à Mme TIXIER par mandat administratif.

13. Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles

Mme la Maire expose à l'Assemblée que l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- Ou par une carte communale dans une zone constructible

Elle précise que cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles afin qu'elles puissent faire face au coût des équipements publics

induits par l'urbanisation découlant de la construction. Etant précisé que la taxe est acquittée par le propriétaire lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10%, s'applique suivant le principe : $10\% \times (\text{le prix de cession} - \text{le prix d'acquisition})$. Toutefois, en l'absence d'éléments de référence permettant de calculer la plus value, la taxe est alors calculée selon les règles antérieures sur une assiette égale au 2/3 du prix de vente du terrain.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis **plus de 18 ans**
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédés avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à un organisme mentionné à l'article L 365-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - ou cédés avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles à l'instar de ce qui se pratique sur certaines communes alentours.
- précise que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^e mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue, soit le 1^{er} mars 2022. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant cette même date.

14. Chantiers d'insertion

Mme la Maire propose au conseil de solliciter les services proposés par l'équipe d'insertion de Mond'Arverne Communauté pour des petits travaux de maçonnerie, reprise de joints, désherbage des rues, pose de bancs. La communauté de communes a renouvelé son partenariat avec l'association « Fédération des Relais ASEVe » proposant un dispositif d'insertion par l'activité économique portant sur la mise en œuvre d'un chantier d'insertion à vocation tourisme, espaces naturels et petit patrimoine. Les deux équipes pourront être sollicitées pour réaliser des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien pour le compte de la communauté de communes et de ses communes membres.

Le coût forfaitaire de ce service est de 500,00 € par semaine d'intervention. L'équipe compte 4 personnes et un encadrant. Le planning des interventions pour 2022 sera établi d'ici le 20 décembre. Le conseil décide de solliciter les services de proposés par l'équipe d'insertion de Mond'Arverne Communauté et mandate Mme la maire pour établissement et signature de la convention validant cette décision.

15. Redevance ORANGE régularisation Exercice 2020

Mme le Maire informe le conseil qu'il convient de régulariser pour l'exercice 2020 le montant des redevances ORANGE pour occupation du domaine public routier communal conformément aux articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et Télécommunications Electroniques et en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public. **Après en avoir délibéré,**

le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de fixer le montant de la redevance TELECOM pour occupation du domaine public routier pour l'année 2020 selon le barème suivant :

	Artères (en €/km)			
Domaine public routier communal	Sous-sol 24,998 km	Aérienne 413 km	Emprise au sol 1m ²	TOTAL/ année
2020	41,66 €	55,54 €	27,77 €	1 092,12 €

16. Redevance ORANGE Exercice 2021

Mme. le Maire informe le conseil qu'il convient de prévoir pour l'exercice 2021 le montant des redevances ORANGE pour occupation du domaine public routier communal conformément aux articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et Télécommunications Electroniques et en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de fixer le montant de la redevance TELECOM pour occupation du domaine public routier pour l'année 2021 selon le barème suivant :

	Artères (en €/km)			
Domaine public routier communal	Sous-sol 24,998 km	Aérienne 413 km	Emprise au sol 1m ²	TOTAL/ année
2021	41,29 €	55,05 €	27,53 €	1 082,43 €

17. Mise à disposition salle communale ancienne école/Associations Amicale et Sport Dynamic Sandolien

Madame la Maire rappelle au conseil qu'il convient de régulariser l'occupation temporaire de la salle communale d'une surface de 20 m² en ½ étage dans le bâtiment de l'ancienne école place de la Mairie à Saint Sandoux. Cette salle est partagée entre l'association Amicale et l'association Sport Dynamic Sandolien. L'association Amicale utilisera cette salle pour des réunions internes les lundis, mardis et mercredis et l'association Sport Dynamic Sandolien les jeudis, vendredis et samedis.

Une convention d'occupation précaire définira les différentes modalités de cette mise à disposition gratuite, étant entendu que le nettoyage du local sera à la charge des associations concernées.

Le conseil autorise Madame le Maire à signer ladite convention telle qu'exposée à l'assemblée.

18. Questions diverses :

- **Rapport SATEA :**

Madame la Maire présente à l'assemblée le rapport de visite d'auto surveillance réglementaire de la station d'épuration établi par le Service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement (SATEA) un service intégré à l'ADIT 63 et géré par le conseil départemental du Puy-de-Dôme. Dans ce rapport le SATEA rappelle la nécessité de changer un préleveur automatique en 2022. Cette dépense sera prévue au budget Assainissement 2022.

- **Recours Tribunal Administratif :**

Madame la Maire informe le conseil qu'un recours administratif a été déposé devant le tribunal Administratif contre la commune suite à la délivrance d'un permis de construire. Un avocat a été contacté.

- **Repas de Noël des aînés :**

Le traditionnel repas de Noël des aînés de la commune aura lieu le samedi 18 décembre au foyer de Ceyran, si les mesures gouvernementales le permettent, compte tenu de la situation sanitaire.

- **Sécurité dans le centre bourg**

Madame la Maire rappelle au conseil la limitation de vitesse à moins de 20km/h dans l'agglomération et les informe que de ce fait les vélos et motos peuvent emprunter le sens interdit place de la Mairie. Vu le manque de visibilité et la pente il est nécessaire d'interdire la circulation des vélos et motos à contre sens de la place de la mairie et de la rue du Dr Darteyre. Un arrêté du Maire matérialisera cette réglementation

- **Marché :**

Un marché de type « Noël » sera organisé le jeudi 16 décembre avec des commerçants créateurs et des animations. La directrice de l'école sera contactée pour une participation des enfants.

Un débat s'installe au sein de l'assemblée pour maintenir le marché tout l'hiver ou pour fixer une trêve hivernale comme l'année dernière.

Intervention de Marc VANDAME : suite au sondage organisé auprès des commerçants du marché, la majorité souhaite venir cet hiver.

Intervention de Morgane DUPOUX : si le marché s'arrête cet hiver, nous risquons de perdre des exposants et de ne pas pouvoir le reconduire au printemps.

Réponse de Mme la Maire : nous pouvons continuer le marché le 16 et le 23 décembre et nous reposer la question courant janvier.

- **Intervention de Noël BOIVIN :**

Les travaux d'aménagement du trottoir rue de l'Arbre Blanc vont commencer la semaine prochaine, en vue de sécuriser l'accès au futur commerce.

Un ramassage des sapins après les fêtes sera organisé devant le hangar communal par le personnel technique.

- **Intervention d'Isabelle FROSIO :**

Effectifs scolaires : 14 enfants partiront en 6^{ème} en 2022, l'effectif devrait diminuer, si l'effectif ne se maintient pas au niveau des 80 élèves nous risquons de perdre une classe.

Les représentants des parents d'élèves ont souhaité participer à l'élaboration des menus de la cantine scolaire, la

première réunion aura lieu vendredi prochain.

Commission Jeunesse de Mond'Arverne communauté : des groupes de travail ont été organisés en fonction des secteurs. Isabelle a prévu de contacter les adolescents de la commune pour nouer un dialogue avec eux et découvrir leurs attentes. Les abris bus sont des lieux de rencontre. Suggestion de l'installation d'une boîte à idées

Une poubelle à verre pourrait être installée au parc de jeux.

Suggestion d'Emmanuelle POIX : une affiche pourrait être apposée pour sensibiliser les gens à penser aux enfants et ne pas jeter des bouteilles en verre.

Conseil municipal des Enfants : Isabelle FROSIO rappelle à l'assemblée que le conseil des enfants compte 7 membres.

Deux jeunes filles du village viennent encadrer les enfants lors des réunions. Une rencontre sera organisée à un prochain conseil municipal pour que les enfants puissent présenter leurs projets.

• **Intervention de Marc VANDAME :**

L'assemblée générale du SICTOM des Couzes et prévue demain avec pour ordre du jour le déploiement des colonnes de tri, la redevance des professionnels et la visite de l'incinérateur. D'autres projets sont en cours pour utilisation de matière pour chauffage urbain.

La collecte des tailles de haie à eu lieu, peu d'administrés ont été intéressés. Marc VANDAME propose son service pour récolter les résidus de tailles, sur rendez vous pris en mairie.

• **Intervention d'Emmanuelle POIX :**

La société ORANGE s'était engagée à végétaliser l'antenne de téléphonie mobile, Mme POIX demande à Mme la Maire de leur rappeler.

• **Intervention de Didier DOUSSON :**

Didier DOUSSON rappelle la demande d'un administré de mise à disposition d'un terrain communal pour l'association cynotechnique. Mme la maire répond que cette association a son siège social sur la commune de Tallende et que par ailleurs la commune de Saint-Sandoux ne dispose pas de terrain pour cette activité.

Mme la Maire donne la parole au public :

Intervention du public :

Monsieur Romain ALLARY prend la parole et remercie la commune pour la gestion de la découverte de la canalisation dans son terrain.

Intervention de Madame LARMIER Stéphanie : des administrés demandent d'avoir une liste de médecins à contacter en cas de problèmes. Elle connaît des personnes qui peuvent se charger d'établir cette liste

Mme la Maire propose à Mme LARMIER d'établir cette liste et de la diffuser auprès des élus de la commune..

La séance est levée à 22h05.

La Maire

Martine TYSSANDIER

Sous réserve de l'approbation du conseil municipal